

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022
PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an **DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT-SEPT OCTOBRE, à VINGT heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire.
Convocation du : 20 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 15	Nombre de membres présents : 11
Pouvoirs : 2	

Présents : Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire, Philippe BOSCHER, Gérard BEUVE Adjoints, Benoît ROUAULT, Stéphanie KERAUFFRET, Linda BRIAND, Isabelle GICQUEL, Fabienne PERRO, David GAUBERT, Chrystèle LEFORT, Corentin POILVET.

Absent-e-s excusé-e-s : Eric MINIER, Jérôme LEYRIT, Murielle NICOLAS qui a donné pouvoir à Stéphanie KERAUFFRET, Christine BRETON qui a donné pouvoir à Gérard BEUVE.

Le Conseil nomme Fabienne PERRO en qualité de Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- ✓ **Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022**
- ✓ **Décisions du Maire**
- ✓ **Travaux**
 - **Aménagements des rues de la Ville Commault et des Roseaux** : esquisses – effacement des réseaux
 - **Voirie 2022** : avenant au marché
 - **Projet de Lotissement** : maîtrise d'œuvre
- ✓ **Personnel communal – Protection Sociale Complémentaire** – Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion 22
- ✓ **Finances** : décision modificative budget principal 2022
- ✓ **Affaires communautaires** :
 - **rapport d'activités et de développement durable 2021**
 - **Entretien des sentiers de randonnées d'intérêt communautaire** : rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées
- ✓ **Questions et informations diverses.**
 - Correspondant incendie et secours
 - Economies d'énergie : bâtiments communaux - éclairage public
 - ...

APPROBATION du PROCES-VERBAL de la séance du 22 septembre 2022

Madame La Maire ouvre la séance et soumet à approbation le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

DECISION DU MAIRE N° 2022-10.01.01

2.3- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER –

Des déclarations d'aliéner ont été transmises en mairie dans le cadre de la vente de parcelles situées en zone U sur lesquelles le droit de préemption de la Commune s'exerce :

- terrain situé rue du Joncheray (AB 303).
- Maison située au 2 rue de l'Hôtel Bon (AC 182)

En vertu de la délibération 2020-06-01-01 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a donné la réponse suivante au notaire : La commune n'exerce pas son droit de préemption.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT du BOURG – SECURITE ROUTIERE :
RUES de la VILLE COMMAULT et des ROSEAUX -

Madame La Maire présente au Conseil Municipal les esquisses réalisées par le cabinet A'DAO dans le cadre de l'aménagement de bourg – rue de la Ville Commault et des Roseaux.

Une rencontre a eu lieu avec l'école qui a appelé l'attention sur les points suivants :

- 2 à 3 voitures stationnent rue de Mauny avant le stop.
- Sécurité de la traversée routière vers la salle des fêtes : absence de visibilité des véhicules qui arrivent de Mauny
- Barrières situées pour délimiter le parvis à revoir : trop près de la voie lorsque les enfants jouent dessus.
- Sortie de la maison riveraine sur le parvis

- Rue des Roseaux :
- Au niveau de l'école

Un plateau est prévu car il permet de réduire la vitesse de manière certaine. La zone ne comporte pas d'habitation donc le bruit engendré ne dérangera pas de riverain.

Une végétalisation du parvis est prévue : arbres à hautes tiges

Concernant la sortie riverain sur le parvis : Le riverain chiffre ses travaux sur le domaine privé et revient vers la commune

- Le stationnement (3 places, 4 si possible) est prévu côté arborétum sous forme d'une chicane. Il n'est pas possible de mettre des places de chaque côté en raison des accès des propriétés privées.
- Rue de la Ville Commault, partie manoir :
- Sens unique, en venant de la rue de Saint-Glen

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

- Rue de la Ville Commault, direction la Ville Commault
- Marquage plus prononcé de la courbe vers la rue des Roseaux,
- Sortie du sentier de randonnée à travailler en lien avec la sortie du riverain
- Arrêt et abri scolaire à travailler
- Arbres à planter de l'autre côté en haut de talus
- Cheminement piétonnier à travailler au regard des propriétés privées au niveau du calvaire.
- une chicane supplémentaire.

Il est demandé que la démarcation des intersections ne soit pas identique à la démarcation réalisée sur les rues de Bon Abri et de la Fontaine, cette dernière n'étant pas assez visible.

DELIBERATION N° 2022-10.01.02

9.1 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT du BOURG : EFFACEMENT DES RESEAUX rue de LA COMMAULT

Madame La Maire informe le Conseil Municipal que des travaux d'effacement de réseaux électriques et téléphoniques sont nécessaires en amont des travaux d'aménagement rue de la Ville Commault. Le Syndicat Départemental d'Energie a procédé à un chiffrage sommaire du projet. Elle présente au Conseil Municipal l'étude réalisée.

TRAVAUX	MONTANT ttc	contribution de la Commune
réseau électrique	114 000	38 000
réseau éclairage public	64 800	39 000
infrastructures télécommunications	36 000	36 000
TOTAL	214 800	113 000

Les travaux concernant les infrastructures télécommunication concernent uniquement le génie civil. Le câblage et les frais d'ingénierie feront l'objet d'un devis complémentaire de Orange. A titre d'information, le montant du devis pour les travaux rues de Bon Abri et de la Fontaine était de **6 200 € HT**

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le projet d'effacement des réseaux BT/EP/Télécoms rue de la Ville Commault et approuve les modalités de financement suivantes, sur la base des estimations sommaires réalisées par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, maître d'ouvrage, comme suit :

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

- **Le projet d'effacement des réseaux basse tension** présenté, pour un montant estimatif de **114 000 €**.

La commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement, conformément au règlement financier approuvé par le Comité Syndical du 20 décembre 2019, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le marché. A titre indicatif, la participation, calculée sur la base de l'étude sommaire, s'élève à **38 000 €** ;

- **Le projet d'aménagement de l'éclairage public** pour un montant estimatif de **64 800 €** (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement, conformément au règlement financier approuvé par le Comité Syndical du 20 décembre 2019, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le marché. A titre indicatif, la participation, calculée sur la base de l'étude sommaire, s'élève à **39 000 €** ;

- **Le projet de construction des infrastructures souterraines de communication électronique**, pour un montant estimatif de **36 000 € TTC**.

La commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement, conformément au règlement financier approuvé par le Comité Syndical du 20 décembre 2019, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le marché. A titre indicatif, la participation, calculée sur la base de l'étude sommaire, s'élève à **36 000 €**.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme. Une première estimation à prendre en compte peut être évaluée à **7 000 € HT**

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

VOTE pour : 13 contre : 0 abstention : 0

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° 2022-10.01.03

1.1- VOIRIE 2022 – MARCHE DE TRAVAUX – AVENANT N° 1

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le montant du marché signé avec l'entreprise Colas pour les travaux de voirie 2022 de 108 448.00 € HT. Elle rappelle également les travaux complémentaires réalisés sur le trottoir au niveau de la boulangerie ainsi que les travaux supplémentaires d'enrobé rue de la Ville Commault pour des montants respectifs de 3740 € HT et 1235.00 € HT. Le décompte final des travaux reprenant les quantités réelles fait apparaître une moins-value de 1642.50 € par rapport au marché initial de 108 448 € HT.

L'incidence financière s'élève ainsi à 3 332.50 € HT.

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL,

- AUTORISE Madame La Maire à signer l'avenant N°1 au marché Voirie 2022 signé avec l'entreprise Colas, pour un montant de 3 332.50 € HT.

VOTE pour : 13 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION N° 2022-10.01.04

3.1-STRATEGIE FONCIERE HABITAT – PROJET DE LOTISSEMENT COMMUNAL – MAITRISE D'ŒUVRE

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 7 juillet 2022 l'autorisant à procéder à la consultation pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement d'un lotissement à Péminier et à signer les pièces nécessaires à la confection et la publicité de cette consultation.

La consultation va être mise en ligne début novembre avec analyse le 15 décembre à 16 h 30.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le candidat qui sera retenu.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- AUTORISE la Maire à signer le marché avec la ou les Entreprises qui seront retenues, ainsi que toutes les pièces complémentaires au marché.

VOTE pour : 13 contre : 0 abstention : 0

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° 2022-10.01.05

**4.1 PERSONNEL COMMUNAL – PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE – ADHESION A LA CONVENTION DE
PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE SOUSCRITE PAR
LE CENTRE DE GESTION 22**

Madame La Maire rappelle que par délibération du 27 janvier 2022, le conseil avait décidé d'adhérer à la procédure de mise en concurrence, proposée par le Centre Gestion des Côtes d'Armor, en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance » des agents communaux.

Elle expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 22 a souscrit le 1er juillet 2022 une convention de participation pour ce risque auprès TERRITORIA MUTUELLE représentée par ALTERNATIVE COURTAGÉ pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG 22.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire..

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales (articles L827-1 à L827-12 CGFP),

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu délibération du 27 janvier 2022 décidant de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-16 en date du 25 mars 2022 autorisant le lancement de l'appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance et autorisant le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la notification de cette consultation et la signature de la convention de participation,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-36 en date du 1^{er} juillet 2022 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 1^{er} juillet 2022,

Vu l'avis du Comité Technique départemental en date du 20 juin 2022,

DECIDE :

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 22 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1er janvier 2023,
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance »,
- **DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

VOTE pour : 13 contre : 0 abstention : 0

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° 2022-10.01.06

7.1 FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N° 1 au BUDGET PRINCIPAL

Madame La Maire informe le Conseil Municipal d'une insuffisance de crédits aux chapitre 042 (fonctionnement) et 040 (investissement) - opérations d'ordre de transfert entre sections, pour amortir une dépense correspondant à la valeur de 689 € du tronçon de la VC du Moulin de la Ville Commault, vendu à l'Euro symbolique en 2021. Cet amortissement se fait sur un an soit sur l'exercice 2022.

Elle informe également que les dépenses inscrites au chapitre 65 (fonctionnement) autres charges de gestion courantes risquent d'être insuffisantes. En effet, la Commune a versé en 2022 sa participation aux frais de fonctionnement des élèves scolarisés à Lamballe pour deux années scolaires et a également versé une subvention exceptionnelle à l'école de Landéhen.

Madame la Maire propose de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6558 : Autres contributions obligatoires	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 000.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €
R-280422 : Privé - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ADOPTE** la décision modificative présentée.

VOTE pour : 13 contre : 0 abstention : 0

COMMUNE DE LANDEHEN

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° 2022-10.01.07

5.7 TRANSFERT DE COMPETENCES – RAPPORT DE LA CLECT N° 05-2022– APPROBATION

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Lamballe Terre & Mer procède à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre la communauté d'agglomération et ses communes membres. Composée d'un élu représentant chacune des 38 communes, la CLECT mène ses travaux dans une perspective de neutralité financière tant pour les communes que pour la Communauté. Elle a voté son 5ème rapport lors de la séance du 11 octobre 2022.

Ce rapport concerne la clarification de la compétence suivante : entretien des sentiers de randonnée. Lamballe terre et Mer exerce la compétence facultative «installations de loisirs » qui est énoncée comme suit : « **création, entretien, mise en valeur (signalétique, promotion...) des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire** ». Landéhen est concerné par le sentier de randonnée « au Pays de Saint-Guihen ».

Pour les transferts des communes vers l'agglomération, à titre exceptionnel, compte tenu de la diversité des modalités d'entretien des chemins par les communes (régie directe, bénévolat, organisme d'insertion, association foncière...), il a été décidé de procéder au transfert de la compétence, sans valorisation de la charge financière. Le transfert ne donnera donc pas lieu à ajustement des attributions de compensation. Pour information, la charge annuelle de Landéhen était estimée (bénévolat) à 1 223.00 €

Le rapport concerne également la restitution de la compétence « désherbage thermique » avec l'ajustement de l'attribution de compensation par an (contre 2 en 2021), la compétence voirie (ajustement des emprunts), le volet « volontariat » du contingent incendie, ces deux derniers points ne concernant pas la Commune au niveau de son attribution de compensation.

Les communes membres de Lamballe Terre & Mer disposent d'un délai de 3 mois suivant sa notification pour adopter ce rapport à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population). Les attributions de compensation seront fixées par l'assemblée communautaire une fois cette majorité acquise.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ADOPTE** le rapport N°05-2022 de la CLECT annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

VOTE pour : 13 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION N° 2022-10-01-08

5.3 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Par décret du 29 juillet 2022, les communes doivent désigner un correspondant incendie et secours.

En vertu de cette nouvelle disposition, il est prévu qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, ce correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- « participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ».

Ce correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DESIGNE** Messieurs Philippe BOSCHER et David GAUBERT en qualité de correspondants Incendie et Secours.

VOTE pour : 13 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION N° 2022-10-01-09

**9.1 – ECONOMIES D'ENERGIE DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX :
BILAN ENERGETIQUE 2013-2021**

Monsieur Philippe BOSCHER présente au Conseil Municipal le bilan énergétique 2013-2021 de la Commune établi par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat.

La conclusion de ce bilan énergétique 2013-2021 fait apparaître plusieurs points :

- Les changements d'horaire réalisés sur l'éclairage public en 2014 ont déjà permis une économie d'énergie. Une grosse partie du travail est déjà effectué sur la Commune depuis près de 10 ans.

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

- Les travaux d'économie d'énergie à prioriser sont ceux sur la consommation électrique des bâtiments et sur le gazole non routier.
- Le compteur jaune installé pour plusieurs bâtiments, ne permet pas de différencier les consommations de chaque bâtiment.

Il informe le Conseil de l'augmentation de la facture énergétique constatée en 2022 et fait part du courrier du syndicat Département d'Energie « invitant les collectivités à prévoir une hausse des budgets électricité de l'ordre de 100 à 200 %, voire plus par rapport à 2022 ».

Suite à la présentation de ce bilan, Madame La Maire rappelle la délibération du 22 septembre 2022 :

- commande au Syndicat Départemental d'Energie, de deux études d'opportunité relatives à l'énergie solaire sur la mairie et la salle des fêtes, pour un montant de 300 € par bâtiment. Il est précisé que, suite au bilan de l'ALE, la surface de la toiture de la salle des fêtes pouvant être couverte en panneaux solaires, devrait être multipliée par 5 pour couvrir les besoins en électricité de la Commune. Une réflexion peut être faite sur d'autres toitures : ateliers municipaux par exemple.

- demande aux associations, pour leurs activités régulières nécessitant une salle chauffée, d'adapter le nombre de participants à la salle polyvalente, la maison du temps libre ou l'Espace Jules Avril. Cette question de la sobriété énergétique avec les associations a été abordée lors de la réunion du comité de gestion en charge de l'établissement du calendrier des fêtes. Les associations ont pratiquement toutes abondé dans le sens de la Commune et sont volontaires adapter leur comportement : activités sans chauffage à la salle des fêtes, éclairages des aires de jeu limités aux temps d'activité, extinction des éclairages lorsque les locaux ou parties de locaux, ne sont pas utilisés....

Elle demande au Conseil Municipal, de se pencher sur l'éclairage public, l'éclairage des pignons de la mairie et le temps de fonctionnement du panneau numérique d'informations.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

- **de mettre des sous-compteurs électriques au niveau des bâtiments et installations situés au Complexe sportif et de loisirs et autorise la Maire à passer commande auprès d'un électricien.**
- **de réfléchir à :**
 - **La pause de mousseur sur les robinets**
 - **L'installation d'une réserve de récupération d'eau de pluie pour le cimetière**

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

- de continuer à investir dans le matériel électrique en lieu et place du matériel utilisant du gazole non routier.
- d'adhérer au dispositif EccoWatt et de faire de la communication de ce dispositif auprès des particuliers, sur les supports de la Commune.
- de modifier l'éclairage public sur la journée du dimanche : suppression de l'allumage le matin et extinction à 21 h 30 le soir.

les modalités d'éclairage public sont les suivantes :

	Matin		Soir	
	Commande Bourg et autres secteurs*		Commande Bourg	
Lundi	6h30	Lever	Coucher	21h30
Mardi	6h30	Lever	Coucher	21h30
Mercredi	6h30	Lever	Coucher	21h30
Jeudi	6h30	Lever	Coucher	21h30
Vendredi	6h30	Lever	Coucher	23 h 00
Samedi	7h30	Lever	Coucher	23 h 00
Dimanche	néant	néant	Coucher	21 H 30

La période des illuminations est diminuée, soit pour cette année du 10 décembre au 06 janvier.

- **ADOPTE** les mêmes horaires pour l'éclairage des pignons de la mairie et le fonctionnement du panneau numérique d'information (selon possibilité de différenciation selon les jours de la semaine)

VOTE pour : 13 contre : 0 abstention : 0

✓ **Affaires communautaires :**

- **Evolution du mode d'exercice de la compétence numérique – réunion publique**

Madame La Maire rappelle la délibération du 22 septembre relative à la modification de la compétence numérique, à compter du 1^{er} janvier 2023, au niveau de Lamballe terre et Mer : passage d'un mode de régie à une politique communautaire de soutien à l'échelle du territoire.

Elle précise que cette question initialement prévue à l'ordre du jour de la dernière réunion du Conseil Communautaire, a été repoussée.

Le Conseil Municipal avait décidé, considérant que l'espace cyber-bibliothèque,

COMMUNE DE LANDEHEN

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

au-delà de ses missions initiales, remplissait des missions d'espace de vie sociale, de conforter l'espace cyberbibliothèque, espace de vie sociale, avec notamment un point d'accueil numérique de proximité pour tous les publics, et d'expérimenter des temps et ateliers d'animation numériques.

Elle informe le Conseil Municipal des rencontres avec la CAF dans le cadre de la CTG (Convention territoriale Globale) et avec la Fédération Départementale Familles Rurales du 25 octobre. Il est proposé de mettre en place une réunion publique afin de collecter les attentes de la population. Cette réunion publique débutera par la présentation des bases et du perfectionnement à l'informatique, suivie d'un temps de question-réponses puis du remplissage d'un questionnaire.

La date a été déterminée au 12 janvier 2023 à 18 h 30 pour permettre à tous les publics de pouvoir y assister. Un « prenez-date » sera inséré dans la prochaine gazette. Une affiche réalisée en partenariat avec la Fédération Familles Rurales et la commune paraîtra dans la gazette de janvier. Les vœux et repas des bénévoles seront l'occasion également de communiquer sur cette réunion. Le questionnaire sera inséré dans la gazette de février.

La Fédération se charge de dépouiller les questionnaires. Un retour sera fait en commission numérique début février.

- **Rapport d'activités et de développement durable 2021** : Le rapport d'activités et de développement durable 2021 de Lamballe terre et Mer a fait l'objet d'une communication au Conseil municipal
- **Sentier de randonnée « au Pays de saint-Guihen »** : L'entretien est désormais effectué par Lamballe Terre et Mer. Il est demandé à ce que la Communauté informe la mairie des dates d'intervention afin de prévenir les bénévoles qui exerçaient cet entretien.
- **Pacte de gouvernance** : Le Conseil Municipal, dans sa délibération du 9 juin 2022 adoptant le pacte de gouvernance de Lamballe Terre et Mer, avait émis les remarques suivantes. Les remarques suivantes :

II - le fonctionnement institutionnel :

- A : les Conseils municipaux : « les représentants de la Commune rendent compte au moins deux fois... ». S'il s'agit des conseillers communautaires, le Conseil s'interroge sur le pourquoi ce n'est pas ce terme qui est utilisé à la place de « représentants de la commune », car les conseillers municipaux sont également représentants de la Commune au sein des commissions.

- E : les commissions thématiques : « elles émettent de simples avis ou formulent des propositions ». Le Conseil s'interroge sur le mot « simple », il lui semble que « avis » suffise et souhaiterait que le caractère « confidentiel » ou « non communicable » du travail en commission soit précisé.

Le Conseil avait également demandé à ce que des informations soient prises sur « le compte-rendu de l'activité de la Communauté fait en Conseil municipal à minima deux fois par an ».

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

Madame La Maire informe le Conseil qu'une réponse a été apportée par la Communauté par courrier du 24 octobre dernier. Une copie va être transmise au Conseil Municipal.

▪ **réseau bibliothèque**

Le Conseil est informé que Lamballe Terre et Mer n'assure plus l'animation du « réseau bibliothèque ». Une réflexion est à mener entre communes, notamment pour la partie logiciel.

▪ **Frelons asiatiques :**

Le nombre de demande de destruction de nids de frelons asiatiques s'est multipliée cet été. Avec la tombée des feuilles, vont apparaître des nids qui n'ont pas été détruits. Ce phénomène est inquiétant et ne présage rien de bon pour l'année prochaine. Il est demandé qu'un contact soit pris avec Lamballe Terre et Mer à ce sujet afin de communiquer auprès de la population au-delà de ce qui est effectué habituellement.

✓ **Questions et informations diverses.**

- **Voirie 2022** – le marché ne prévoyait que le jointement des pavés de la Mairie. Deux flaques d'eau se sont formées. Une devis va être sollicité auprès du maçon ayant effectué le jointement.

- **Permanences décentralisées de l'ALE :** il est demandé qu'une page d'une prochaine gazette soit consacrée à ces permanences.

- **Dates à retenir :**

- Plan Local d'urbanisme : analyse, auditions des candidats le 18 novembre à 13 h 30.
- Soirée du 09 décembre : des jeux à la ludothèque ou à la Boussole. Mettre dans l'invitation « pas d'animation spécifique »
- Vœux le 06 janvier. Penser aux diplômés pour le CME des dernières années

Fabienne PERRO
Secrétaire de séance



Nathalie TRAVERT LE ROUX,
Maire



Le Maire certifie avoir affiché et publié le présent procès-verbal le 15 décembre 2022

Nathalie TRAVERT LE ROUX,
Maire

